



REPUBLIQUE DU BENIN



-----*-----*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----*

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----*

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----*



MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU AU
TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023

**LETTRE INTRODUCTIVE**

Réf : **85**/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

**Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57**

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-Rapport définitif de mission de la commune de Tchaourou.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau de la commune de Tchaourou.

La mission de revue a pour **objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021**, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par la commune de Tchaourou.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

LETTRE INTRODUCTIVE	2
SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES TABLEAUX	7
1. RESUME DES CONCLUSIONS	8
1.1 DILIGENCE N° 1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS	8
1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES.....	11
1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME.....	13
1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	14
1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES.....	16
1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	18
1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	19
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	21
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	21
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	21
2.2.1. OBJECTIF GENERAL	21
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	21
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION.....	22
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	23
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	24
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	24
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL	25
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	27
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS	27

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	27
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	32
5. RESULTATS DES TRAVAUX.....	36
5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	36
5-1-1. <i>Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante</i>	36
5-1-2. <i>Constat sur la QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES</i>	
36	
5-1-3 <i>Constat sur l'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR LA COMMUNE DE TCHAOUROU</i>	37
5-1-4 <i>Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)</i>	37
5-1-5 <i>Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)</i>	
38	
5-1-6 <i>Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint</i>	38
5-1-7 <i>Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)</i>	39
5-1-8 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)</i>	39
5-1-9 <i>Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe</i>	40
5-1-10 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	40
5-1-11 <i>Constat sur la présentation, signature des offres et soumission</i>	41
5-1-12 <i>Constat sur la réception des offres</i>	41
5-1-13 <i>Constat sur l'ouverture des offres</i>	41
5-1-14 <i>Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante</i>	42
5-1-15 <i>Constat sur l'évaluation des offres</i>	42
5-1-16 <i>Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs</i>	
43	
5-1-17 <i>Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	43
5-1-18 <i>Constat sur la notification de l'attribution provisoire</i>	44
5-1-19 <i>Constat sur la restitution des garanties de soumission</i>	44
5-1-20 <i>Constat sur l'approbation des marchés publics</i>	45
5-1-21 <i>Constat sur l'enregistrement des marchés publics</i>	46
5-1-22 <i>Constat sur la notification du contrat au titulaire</i>	46
5-1-23 <i>Constat sur la qualité du contrat</i>	46
5-1-24 <i>Constat sur la publication des avis d'attribution définitive</i>	47
5-1-25 <i>Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP</i>	47
5-1-26 <i>Constat sur le respect des délais contractuels</i>	47
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	53
5-2-1 <i>constat sur la régularité des prises d'avenants</i>	53
5-2-2 <i>Constat sur la réception des prestations</i>	53
5-2-3 <i>Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations</i>	54

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement	56
5-2-5 Constat sur le paiement des prestations.....	57
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	57
5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	60
6. CONSTATS GENERAUX	95
7. ANALYSE DES RISQUES	96
8. RECOMMANDATIONS	100
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT.....	103
10. CONCLUSION GENERALE	110
11. ANNEXES.....	111

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CT	Commune de Tchaourou
COE	Commission d'Ouverture et d'Evaluation/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé

SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES :.....	17
TABLEAU 2: COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	17
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR	20
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	32
TABLEAU 5 : L'ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES REPARTIS PAR TYPE ET PROCEDURE DE PASSATION.....	33
TABLEAU 6 : TABLEAU DES DELAIS	48
TABLEAU 7: ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	57
TABLEAU 8: SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	60
TABLEAU 9 : TABLEAU DES RISQUES	96
TABLEAU 10: PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	100
TABLEAU 11: PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	103

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur l'étude des dispositions législatives, réglementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passation et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce suivant les exigences des Termes de Référence.

Au terme de cette étude du cadre juridique, Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (toujours en vigueur) mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci .

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze décrets d'application de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1er juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) en vue d'apporter des clarifications aux acteurs de la chaîne des dépenses publics sur les dispositions la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics régit par la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- organes de passation qui comprennent la PRMP, la COE et les services attachés à la PRMP ;
- organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- l'organe de régulation qui est l'Autorité de régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

De ce fait, il faut souligner que c'est sur la base de cet arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents que la mission a passé en revue l'ensemble de marchés : marchés de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par la Commune de Tchaourou au cours de la gestion budgétaire de 2021. Ces marchés sont précisément passés à travers les procédures de AO, DRP et DC

Par ailleurs, la revue du cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier la performance dudit cadre d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse révèle ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- Le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- Le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- Un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- le remplacement du terme « Dossier d'Appel d'Offres (DAO) » par le terme « Dossier d'Appel à Concurrence (DAC) » ;
- l'introduction de la terminologie « offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que la terminologie « offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la Réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;

- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;
- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la chaîne internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés :

- La prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- L'adoption des mesures de sujétion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- La précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- La création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approuatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°

2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

- La condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n° 2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en général aux principes internationaux.

Dans la pratique, la Commune de Tchaourou a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau de la Commune de Tchaourou est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2: L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés de la Commune de Tchaourou ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la PRMP est mandatée par l'Autorité contractante pour mettre en œuvre les procédures de passation et

d'exécution des marchés publics. Elle est habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Pour les marchés passés sous revue, la Commune de Tchaourou dispose d'une PRMP en la personne de Monsieur Lamidi BIAOU nommée par arrêté N° 51/003/2021/MC-TCH/SG/SA du 10 février 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Tchaourou, il a présidé les différentes commissions ad hoc d'ouverture et d'évaluation des offres et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Tchaourou.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La Commune de Tchaourou dispose d'un Secrétariat Permanent de la PRMP au titre de la gestion 2021. Ce secrétariat permanent est composé de deux membres nommés par arrêté N° 51/004/2021/MC-TCH/SG/SA du 10 février 2021. Il s'agit de Madame AOUDI A. Antoinette et Madame TCHALANTEMA A. Pascaline. L'arrêté n°51/013/2021/MC-TCH/SG/SA du 19 Avril 2021 fixe les attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat de la PRMP de la commune de TCHAOUROU.

✓ **Commission/Comité d'ouverture et d'évaluation des offres**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à l'article 09 et 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n°2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au niveau de la Commune de Tchaourou, la mission a constaté la mise en place des commissions et comités d'ouverture et d'évaluation des offres pour l'ensemble des procédures nécessitant une commission ou un comité, par note de service. Lesquels sont signés par la PRMP au lieu de l'Ordonnateur qui est, dans le cas d'espèce, le Maire.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

La mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le chef a été nommé par arrêté N° 51/005/2021/MC-TCH/SG/SA du 10 février 2021 sous la direction de monsieur **GARADIMA S. Moussa Chef de la cellule**. Il est assisté d'un juriste en la personne de Monsieur **CHABI GOURA Abdoulaye** ; d'un spécialiste du domaine d'activité dominante de la Commune par Monsieur ASSOUMA Yaya et de deux personnes

ressources : messieurs DJOBO Kondé et SINAÏCIRE O. Badé. L'arrêté n°51/012/2021/MC-TCH/SG/SA du 19 Avril 2021 fixe les attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP de la commune de TCHAOUROU.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de la Commune de Tchaourou, les constatations suivantes ont été faites :

➤ ***Au niveau de la PRMP :***

- Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
- Les notes de service sont prises par la PRMP au lieu du premier responsable : le Maire ;
- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés ;
- L'approbation des marchés hors délai de validité des offres ;
- La non-restitution systématique des garanties d'offres ;
- L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;

➤ ***Au niveau de la CCMP :***

- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » ;
- l'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents ;

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation moyennement satisfaisante.

1.3 DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de ce principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marchés : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitives ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- Qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types

(cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;

- Réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- Ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la/le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été validé par l'organe de contrôle qui assure le contrôle à priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;
- La notification aux soumissionnaires évincés des résultats d'évaluation : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- La traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau de la Commune de Tchaourou nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- o Absence de preuve de publication des procès-verbaux d'ouverture des offres, d'attribution provisoire des marchés et des avis d'attribution définitive des marchés
- o Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence ;
- o Non-respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat dans certains marchés.

Niveau de conformité : Moyennement Satisfaisant

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

Cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Il est mis en fonction par arrêté N°51/003/2021/MC-TCH/SG/SA du 10 février 2021 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Commune de Tchaourou. Il est titulaire d'une licence professionnelle en Génie Civil et d'un master en Marchés Publics et Partenariats Publics-Privé. Des informations recueillies de son CV, il ressort qu'il a cumulé deux fonction Chef service technique et chef du secrétariat de la PRMP de la commune de mai 2012 à février 2021.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Composition et profil requis : Article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

De l'analyse des CV et diplômes, les membres du Secrétariat Permanent de la PRMP ont les aptitudes professionnelles requises pour leur poste. Par exemple, le SP-PRMP (TCHALANEMA A. Pascaline) est titulaire d'une licence en Gestion du Patrimoine Culturel.

✓ **Commission Ad 'hoc/ Comité d'Ouverture et d'Evaluation des Offres**

Composition et profil requis : Article 10 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.
- Deux conseillers communaux
- Un juriste ou un spécialiste en marchés publics

Nous avons noté une conformité entre les membres de la COE désignés par note de service et les personnes ayant signées le PV d'ouverture, le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire des marchés conclus selon la procédure de DAO et de DRP au titre de la gestion 2021

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics
- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

De l'analyse des CV et diplômes des agents de la CCMP, nous avons constaté que les membres de la CCMP disposent des expériences requises avant leurs nominations au poste. Le chef de la cellule de contrôle des marchés publics, monsieur GARADIMA S. Moussa est titulaire d'un master en Marchés Publics et Partenariat Publics-privés.

Conclusion : la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

La *Commune de Tchaourou dispose* d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose d'un dispositif d'archivage et de classement des documents de passation. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » a été faite à travers le niveau de complétude des documents de passation attendu de chaque procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme il suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités :

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
X ≤ 20 %	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
20 < X < 50 %	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
50 ≤ X ≤ 70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70 < X ≤ 90%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
90 < X ≤ 100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de COVID 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de TCHAOUROU	23	21	91,3%
N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une (01)	27	25	92,6%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude de (B/A)
maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches a KPASSA (LOT 1) DAO			
51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou PI	19	16	84,21 %
51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi et Sanson DRP	23	22	95,65%
N° 51/057/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'Acquisition de mobiliers de bureau et matériel informatique	19	16	84,21%
N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6)	27	23	85,18%
TOTAL	138	123	89,13%

Commentaire :

Au niveau de la Commune de Tchaourou, il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. On note donc un taux de complétude de 89,13%.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune de Tchaourou est jugé satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la **Commune de Tchaourou**.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la **Commune de Tchaourou** et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que la **Commune de Tchaourou** utilise la méthode de gestion physique et la gestion administrative des stocks est assurée par la tenue des documents comptables à savoir :

- Les ordres d'entrée, les ordres de sortie, le livre journal des matières ;

- Le registre de stock, fiche de stock et le registre d'inventaire,
- La mairie dispose d'un magasin pour le stockage des matières ;
- La comptabilité physique est assurée à travers l'inventaire qui se fait régulièrement.

Pour le stockage des matériels acquis, la Commune de Tchaourou dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées. Nous avons noté que les matériels et équipements sont affectés directement aux services concernés après estampillage.

Pour ce qui est des biens acquis affecté à l'utilisation, elles sont immatriculées avant l'affectation aux différents utilisateurs, le relevé de l'inventaire est affiché dans les bureaux des utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable des biens mis à sa disposition, il en assure la protection ; la mairie ne dispose pas d'un gardien, contre l'incendie, elle ne dispose pas aussi des extincteurs. Aussi il faut ajouter qu'il existe une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis : le compte 624 Entretien inscrit en section de fonctionnement du budget communal.

En conséquence, les observations faites suite à l'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens nous permettent de conclure une appréciation satisfaisante.

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Défaut de préciser dans l'avis d'appel d'offre d'un marché que les offres doivent être déposées par lot ;
- L'Insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence. Pour les marchés audités, les avis d'appel à candidature ne sont pas publiés pour trois (03) marchés. C'est une non-conformité établie à 50% des cas ;
- La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés pour l'ensemble des marchés, soit 5/6 des marchés audités. C'est une non-conformité établie à 83,33% des cas ;
- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100% ;
- Le non-respect des délais procéduraux et d'exécution des marchés (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, délais d'approbation des marchés, etc.) ;

- La non-restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution des marchés. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- Le non-respect des délais d'approbation des marchés, un (01) marché seul des six (06) a pu être approuvé dans les délais de validité des offres. Il y a donc plus de 83% des marchés audités qui sont approuvés hors délai de validité des offres. Par conséquent, C'est une non-conformité établie à 86% ;
- L'absence de décharge sur les lettres de notifications de rejet des soumissionnaires non-retenus lors de l'attribution ;
- L'absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- Le défaut d'authentification des contrats.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la règlementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Satisfaisante

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;

- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Tchaourou ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune de Tchaourou de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;

- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations de la **Commune de Tchaourou**

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvées dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu les diligences à accomplir. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvu d'un ensemble de règles législatives, réglementaires et décisionnelles en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour la Commune de Tchaourou, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application. Mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les

montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses textes d'application mais aussi aux dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- Respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- Respect des dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés de la Commune de Tchaourou.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance de la Commune de Tchaourou et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la **Commune de Tchaourou** ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par la **Commune de Tchaourou** au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant les marchés objets de recours. La liste des marchés passés par la **Commune de Tchaourou** comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer ainsi que les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions

d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec la Commune de Tchaourou.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audit en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau de la Commune de Tchaourou.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2 -2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

La Commune de Tchaourou a apporté son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de performance a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de conformité et de respect des procédures de passation des marchés est le suivant :

Tableau 4 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu important. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité non satisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 la commune de Tchaourou a passé dix-sept (17) marchés pour un montant total de six cent quatre-vingtquinze million deux cent quarante-cinq mille six cent seize (695 245 616) FCFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de six (06) marchés d'une valeur globale de ***Cent soixante un million cent quatre-vingt et un mille six cent cinquante-six (161 181 656)*** FCFA répartis par type de marchés, soit 35,19% de la population de marchés passés par la ***Commune de Tchaourou*** au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 23,18% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

Tableau 5 : L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation

Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	7	3	42,86%	572 356 776	119 238 656	20,83%
Fournitures	7	2	28,57%	66931540	30 615 000	45,74%
Prestations intellectuelles	3	1	33,33%	55 957 300	11 328 000	20,24%
Services	0	0	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL	17	6	35,29%	695 245 616	161 181 656	23,18%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon est constitué majoritairement en nombre des marchés de travaux avec 42,86% du total de l'échantillon. De plus, en montant, les marchés de fournitures sont les plus importants avec 45,74% du total de l'échantillon contre 20,83% pour les marchés de travaux, 20,24% pour les marchés de prestations intellectuelles.

Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	4	2	50,00%	518 265 881	101 241 862	19,53%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	6	2	33,33%	122 257 395	39 126 794	32,00%
Demande de cotations (DC)	7	2	28,57%	54 722 340	20 813 000	38,03%
Entente directe	0	0	0,00%	-	-	0,00%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0,00%	-	-	0,00%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0,00%	-	-	0,00%
TOTAL	17	6	35,29%	695 245 616	161 181 656	23,18%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 35,29% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 23,18% du montant cumulé des marchés passés par la Commune de Tchaourou au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 50% des marchés passés par appel d'offres ouverts (AOO) ont été audités. Ils représentent 19,53% du montant cumulé des marchés passés suivant cette procédure au cours de la période sous revue ;

- 33,33% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 32% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice budgétaire en 2021 ;
- 28,57% des marchés passés par Demande de Cotations (DC) ont été audités. Ils représentent 38,03% du montant cumulé des marchés passés par DC au cours de l'exercice budgétaire 2021 ;
- Aucun marché n'a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR)
- Aucun marché n'a été passé en dessous des seuils de passation.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- La définition objective des besoins prenant en compte les nécessités de l'autorité contractante ;
- L'opportunité des besoins ;
- La précision dans la définition des besoins ;
- L'adéquation des besoins déterminés à la planification du marché.

Conclusion : La revue des six marchés audités montre que cette disposition est respectée soit 100% de l'échantillon. Par conséquent le constat sur la nature et l'étendue des besoins est jugé satisfaisant.

5-1-2. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractantes

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La pratique de la revue de conformité nous a permis de faire des constats suivants :

- Tous les marchés audités ont été planifiés dans le PPM de l'exercice budgétaire 2021
- Toutes les procédures, les montants prévisionnels de passation sont proportionnels aux montants du contrat

Conclusion : La revue des six marchés audités montre que cette disposition est respectée soit 100% de l'échantillon. Par conséquent le constat sur la planification des marchés est jugé satisfaisant.

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par la Commune de Tchaourou

« Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration par la commune de TCHAOUROU de l'avis général sur la passation des marchés publics. Aussi, nous avons constaté une publication de l'avis général sur le SIGMAP comme le souligne la disposition citée supra. Par conséquent le constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général est jugé satisfaisant.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

Au cours de la revue, nous avons relevé l'absence de mentions obligatoires devant figurer sur l'avis d'appel publics de candidature de marchés publics dans un (01) marché audité. Il s'agit de la mention suivante :

- **Défaut de préciser dans l'avis que les offres doivent être déposées par lot.** Le marché concerné est N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la CONSTRUCTION D'UNE (01) MATERNITE ISOLEE PLUS UN BLOC DE DEUX (02) LATRINES ET DEUX (02) DOUCHES A KPASSA (LOT 1).

Toutefois, pour l'ensemble des marchés, l'avis d'appel à concurrence fait connaître la référence de l'appel d'offres, l'objet du marché et la date de signature ; la qualification des candidats ; les principaux critères d'évaluation des offres ; le délai

pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ; la qualification des candidats et les conditions de retrait du dossier d'appel à concurrence.

Conclusion : le constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) est jugé moyennement satisfaisante.

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO)

Pour la totalité des 06 marchés sous revue, seulement 02 ont fait objet d'Appel d'Offres Ouvert, soit 33% du nombre et 62,81% de la valeur des marchés audités. Au nombre de ces marchés nous avons :

- Le marché N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la CONSTRUCTION D'UNE (01) MATERNITE ISOLEE PLUS UN BLOC DE DEUX (02) LATRINES ET DEUX (02) DOUCHES A KPASSA (LOT 1)
- N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6)

La revue de ces marchés passés par la procédure d'appel d'offre ouvert national a révélé comme insuffisances majeures :

- *Insuffisance de canaux de publication de l'avis ;*
- *Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;*
- *Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive ;*
- *Les garanties d'offres ne sont pas restituées aux soumissionnaires non retenus ;*
- *Présence du représentant de l'organe de contrôle au sein de la Commission d'ouverture et d'évaluation conformément à la note de service N°51/162/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP DU 15 avril 2021 ;*
- *L'acte de Mise en place de la Commission d'ouverture et d'évaluation est signé par la PRMP au lieu de l'ordonnateur du budget, le maire ;*
- *Approbation hors délai de validité des offres.*

Conclusion : Conformité jugée non-satisfaisant.

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des 06 marchés sous revue, seulement 02 ont fait objet de Demande de Renseignement et des Prix, soit (33%) du nombre et (24,27%) de la valeur des marchés audités. Il s'agit des marchés ci-après

- Marché N° 51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS MEDICAUX POUR LE SITE D'ISOLEMENT ET DE DEPISTAGE DE COVID 19, POUR LES POSTES FRONTALIERS, L'EQUIPE EIR ET POUR LES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU
- Marché N° 51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP) a révélé comme insuffisances majeures :

- *Absence de preuve de publication des PV d'ouverture des offres ;*
- *Présence du représentant de l'organe de contrôle au sein du comité d'ouverture et d'évaluation ;*
- *Mise en place du comité d'ouverture et d'évaluation par la PRMP contrairement à l'article 10 du décret 596 portant AOF de la PRMP ;*

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

Pour la totalité des 06 marchés sous revue, deux (02) a fait objet de Demande de Cotation, soit (33,33%) du nombre et (12,91%) de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés pas la procédure de Demande de Cotation a révélé comme insuffisances majeures :

- Absence d'existence du répertoire des prestataires agréés ;
- Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés ;
- Mise en place du COE a été fait par la PRMP en lieu et place du Maire ;
- Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI ;
- Absence de preuve de l'authentification du contrat ;
- Marché non enregistré avant son début d'exécution (19/03/2021).

Il s'agit des marchés ci-après :

- **Marché N°51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF** relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou ;
- **Marché N°51/23/2021/MB/SG/ST/SA** relatif à l'Acquisition de mobiliers de bureau et matériel informatique.

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisante

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Conclusion : L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par entente directe.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Conclusion : Les montants des marchés sous revue étant tous inférieurs aux seuils de passation des marchés, aucun marché ne relève donc du seuil de compétence de contrôle a priori de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

Conclusion : La revue des 06 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Tchaourou n'appelle pas d'observations particulières de notre part sur la présentation et la signature des offres. En conséquence, cette diligence est jugée satisfaisante.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

Conclusion : La revue des 06 marchés soumis à notre appréciation au niveau de la Commune de Tchaourou n'appelle pas d'observations particulières de notre part sur la réception des offres. En conséquence, cette diligence est jugée satisfaisante.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

Conclusion : pour l'ensemble des six (06) marchés audités, quatre (04) marchés (soit 66,67%) ont fait l'objet du constat suivant :

- L'absence de listes constatant la présence effective des divers acteurs (membres COE et représentants CCMP, d'une part ; et représentants des soumissionnaires, d'autre part). Il s'agit des marchés ci-après :

- Marché N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de covid 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de TCHAOUROU ;
- Marché N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches A KPASSA (LOT 1) ;
- Marché N°51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi et Sanson ;
- Marché N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6).

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait objet de décision d'infructuosité des procédures au niveau de la Commune de Tchaourou.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité.

Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

Conclusion : Pour 100% (soit 6/6) des marchés audités, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire n'appelle pas d'observations particulières de notre part. Toutefois nous notons le non-respect du délai d'évaluation des offres sur les 2/6 des marchés audités. Il s'agit des marchés suivants :

- Marché N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de COVID 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de TCHAOUROU ;
- Marché N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches A KPASSA (LOT 1).

Par conséquent, cette diligence est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de **collusion** entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas de pratiques de fractionnement de marchés.

Conclusion : Cette diligence est jugée satisfaisante.

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la commune de Tchaourou sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Toutefois, nous n'avons pas eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

Pour 16,67% (soit 1/6) des marchés audités, nous avons constaté l'absence de décharge sur les lettres de notifications de rejet des soumissionnaires non-retenus lors de l'attribution du marché suivant :

- Marché N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches a kpissa (lot 1).

Conclusion : L'appréciation sur la lettre de notification d'attribution provisoire aux soumissionnaires retenus et évincés est jugée moyennement satisfaisante.

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

Sur 06 marchés audités des 17 marchés passé au sein de la commune de Tchaourou, nous n'avons pas pu avoir la preuve de restitution de garantie d'offres après attribution aux soumissionnaires évincés. Il s'agit des marchés suivants :

- N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de covid 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de Tchaourou
- N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches a kpissa (lot 1)

- 51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Mar, Yébessi et Sanson
- N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6)

Conclusion : Le constat a été fait sur 04 marchés de l'échantillon où la preuve matérielle de non-restitution des garanties d'offres n'a pas été fournie. Ce qui représente 66,67% (soit 4/6) de l'échantillon. Par conséquent cette disposition est jugée non-satisfaisante.

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des 06 marchés échantillonnés au niveau de la commune de Tchaourou a révélé que 05 marchés ont été approuvé hors délais de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité des offres.

Il s'agit des marchés suivants :

- N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches a kpassa (lot 1)
- N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de kpari-monrawonkourou (pk12+000-pk24+000) (lot6)
- N°51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Mar, Yébessi et Sanson
- N°51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou
- N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de covid 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de Tchaourou

Conclusion : Sur les 06 marchés audités des 17 marchés passés au niveau de la Commune de Tchaourou au titre de l'exercice budgétaire 2021, un (01) marché seulement a pu être approuvé dans les délais de validité des offres. Il y a donc plus de 83% des marchés audités qui sont approuvés hors délai de validité des offres. Par conséquent, cette disposition est jugée non-satisfaisante.

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Pour l'ensemble des marchés audités au sein de la Commune de Tchaourou, nous avons constaté que le marché N°51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou a été mis en exécution avant son enregistrement. Soit une non-conformité de 16,67% de l'échantillon.

Conclusion : constat jugé non-satisfaisant.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

Les diligences mises en œuvre ont permis de souligner que tous les 06 marchés audités au sein de la Commune de Tchaourou ont fait objet de notification d'attribution soit une conformité de 100% de l'échantillon.

Conclusion : Conformité jugée satisfaisant.

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes ; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de

constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux ».

La revue des 06 marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Tchaourou ne révèle pas d'insuffisances particulières. Par conséquent, la qualité des contrats est jugée satisfaisante.

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Conclusion :

Pour 100% (soit 06/06) des marchés audités, nous n'avons pas la preuve que la Commune de Tchaourou ait publié l'avis d'attribution définitive des résultats. Il ressort des dites constatations faites que le niveau de publication de l'avis d'attribution définitive par la Commune de Tchaourou est **insatisfaisant**.

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

Pour l'ensemble des 06 marchés sous revue, aucune plainte n'a été enregistrée par la Commune de Tchaourou ni par l'ARMP au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la gestion 2021.

5-1-26 Constat sur le respect des délais contractuels

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défauts répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 6 : Tableau des délais

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE TCHAOUROU

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres		Délai d'évaluation des offres		Délai d'attente		Approbation du marché dans le délai de validité des offres		Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)	
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;		DAO / DP = 10 JO ;		AON/AOI/PI = 10 JC ;		DC/DRP = 30 JC ;			
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication		DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis		DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire		AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres			
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Déai observé	Déai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Déai observé	Déai prescrit		
51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF Construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches à Kpassa (LOT 1)	25/03/2021	25/03/2021	26	21	20/04/2021	12/05/2021	22	10	Date de Notification d'attribution provisoire	
51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Marо, Yébessi et Sanson	25/03/2021	27/04/2021	33	10	27/04/2021	14/05/2021	17	5	Date de signature du contrat par la PRMP	
									Déai observé	
									Déai prescrit	
									Date limite de remise des offres	
									Date d'approbation du marché	
									Déai observé	
									Déai de validité des offres	
									Non-respect	
									Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	
									Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.	
									absence de preuve	
									absence de preuve	

Mission d'audit des marchés publics au titre de l'année 2021 | ARMP
Rapport définitif - Audit de conformité / COMMUNE DE TCHAOUROU

51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou	29/07/2020	13/08/2020	15	10	13/08/2020	23/11/2020	102	5	25/11/2020	92	5	13/08/2020	211	30	Non-respect
	25/01/2021	01/02/2021	7	5	01/02/2021	01/02/2021	0	3	02/02/2021	7	5	01/02/2021	8	30	Délai respecté
	13/07/2021	04/08/2021	22	21	04/08/2021	29/09/2021	56	10	28/10/2021	22/11/2021	25	04/08/2021	126	90	Marché passé hors délai d'approbation et dépassement du délai de passation de marché
N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6)	08/12/2021	09/02/2021	n												Sans objet
															Absence de preuve

N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de COVID 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de TCHAOUROU	26/01/2021	08/02/2021	13	10	08/02/2021	08/02/2021	0	5	10/02/2021	25/02/2021	15	5	08/02/2021	12/03/2021	32	30	Léger dépassement du délai de validité des offres

Commentaire : La revue des 06 marchés échantillonnés au niveau de la Commune de Tchaourou a révélé que :

- Le délai de publication des avis d'appel à concurrence a été respecté dans l'ensemble des marchés échantillonnés et audités.
- Le délai d'évaluation des offres n'a pas été respecté dans les 04 marchés ci-après :
 - o *51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à la Construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches à Kpassa (LOT 1)*
 - o *51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi et Sanson*
 - o *51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou*
 - o *N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000- PK24+000) (LOT6).*
- La revue des 06 marchés a permis de comprendre que la commune de Tchaourou observe généralement un long délai de notification des résultats d'attribution provisoire.
- Le délai d'attente n'a pas été respecté dans l'ensemble des marchés audités.

L'ensemble des 06 marchés échantillonnés et audités n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu :

- Le délai le plus court qui est de 08 jours calendaires soit 06 jours ouvrables. Il s'agit du marché N°51/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'Acquisition de mobiliers de bureau et matériel informatique ;
- Le délai de passation le plus long a été de 211 jours calendaires soit 152 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché N°51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou

Conclusion : Cette diligence est jugée non-satisfaisante.

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Au titre de la gestion budgétaire 2021, aucun marché sous revue n'a fait l'objet de modifications des clauses contractuelles par avenant dans la Commune de Tchaourou.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des 06 marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Tchaourou a révélé les insuffisances suivantes :

- L'absence de preuve de réception des prestations du marché N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6) soit 16,67% en nombre de marchés audités.
- La non-conformité des caractéristiques de la Photocopieuse mentionnés sur la facture « SHARP 8020 » et ceux du bon de livraison « SHARP 6020 » lors de l'exécution du marché n°51/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'Acquisition de mobiliers de bureau et matériel informatique.

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède cette diligence sur la réception des prestations est jugée moyennement satisfaisante.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

La revue des 06 marchés échantillonnes au niveau de la commune de Tchaourou a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable pour tous les marchés ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
01	Marché N° 51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi et Sanson	20/12/2021	27/03/2022	03 MOIS	04 Mois	01 MOIS	Respect du délai de livraison
02	Marché N° 51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la Réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de	19/03/2021	05/05/2021	01 mois 17 jours	02 mois	15 jours	Délai de livraison respecté

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou						
03	Marché N°51/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'acquisition de mobiliers de bureau et matériel informatique	Absence d'ordre de service	18/03/2021	Non appréciable	01 mois	Néant	Néant
04	Marché N°51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6)	03/02/2022	Absence de PV de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations	04 Mois	Non appréciable	Absence de PV de réception des prestations
05	Marché N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de covid 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de Tchaourou	15/03/2021	07/05/2021	53 jours	30Jours	23 jours	Dépassement du délai contractuel
06	51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une maternité	20/01/2022	30/06/2022	05 mois 10 jours	04 mois	01 mois	Non-respect du délai

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	isolée plus un bloc de deux latrines et deux douches à Kpassa						

Commentaire : La revue des 06 marchés échantillonnes au niveau de la commune de Tchaourou a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard, dans 02 marchés représentant donc 33,33% sur les marchés audités et 32,52% en valeur sur les marchés. Les marchés concernés sont :

- Marché N°51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de covid 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de Tchaourou »
- Marché N°51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la construction d'une maternité isolée plus un bloc de deux latrines et deux douches à Kpassa.

Conclusion : Conformité jugée moyennement satisfaisant.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

En conclusion, les procédures d'exécution des dépenses publiques ont été globalement respectées.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des 06 marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Tchaourou n'a révélé aucune insuffisance ou non-conformité dans le paiement. Les preuves de paiement des marchés audités ont été communiquées à la mission. Les paiements ont été effectués dans le délai requis, soit 100% de satisfaction.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 7: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante.

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	89%	Très satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	70%	Satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	53%	Insatisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Très satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	33,33%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%		Aucune procédure n'a été planifiée par Entente Directe
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%		
6		% des marchés publics audités passés par la	0%		Aucune procédure n'a

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
	Procédure d'appel d'offre restreint	procédure d'appel d'offres restreint (AOR) % des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.			étée planifiée par d'appel d'offres restreint (AOR)
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	33,33%	Satisfaisant	La demande de Cotations représente 33,33% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	33,33%	Satisfaisant	La procédure DRP représente 33,33% des marchés passés en 2021. Les seuils sont respectés
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%		Aucune procédure n'a été planifiée en seuil de dispense
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0%		Aucun marché audité n'a fait objet d'avenant
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 188 JC ; DRP : 178 JC ; DC : 211 JC		Non-respect des délais des procédures

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 126 JC ; DRP : 32 JC ; DC : 08 JC	Non-Satisfaisant	
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 157 JC ; DRP : 105 JC ; DC : 109 JC	Non-Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100 % ; DRP : 100 % ; DC : 100 % / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 100%.	Satisfaisant	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles		Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués		Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable. Pénalité de retard non appliquée aux marchés exécutés dans les délais.	Insatisfaisant	33,33% des marchés audités ont fait objet de retard d'exécution

COMMENTAIRES : Globalement sur l'ensemble des 06 procédures conduites, la majorité a été jugée *satisfaisant* aux textes régissant la passation des marchés.

5-4 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 8: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Le point des observations par marché échantillonné se présente comme suit :

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie TCHAOUROU	
Référence et Objet du Contrat : N ° 51/007-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/COVID relatif à l'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS MEDICAUX POUR LE SITE D'ISOLEMENT ET DE DEPISTAGE DE COVID 19, POUR LES POSTES FRONTALIERS, L'EQUIPE EIR ET POUR LES CENTRES DE SANTE DE LA COMMUNE DE TCHAOUROU	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/03/2021	
Nature du Marché : FOURNITURES	
Montant TTC du Contrat : 21 130 000	ET HT : 17 906 780
Financement : FADEC COVID 19	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ADIMED, Tél :60 62 67 37 / 97 34 51 13	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisante	
Qualité du dossier de la DRP	Absence de mentions obligatoires dans l'avis : <ul style="list-style-type: none"> • La participation à cette demande de renseignements et de prix telle que définie 	L'avis d'appel public à candidature de marché public relatif à cette demande de renseignements et de prix (DRP) a été lancé

	<p>dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent dossier de Demande de Renseignements et de Prix et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> L'absence de préciser la date d'ouverture des plis dans la mention : « <i>les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents à l'adresse ci-après : salle de réunion de la mairie de Tchaourou à 10h 30 minutes</i> » 	<p>le 25 janvier 2021 avant la mise en application du dossier type mars 2021 de la DRP portant cette mention.</p> <p>RAS</p>	<p>Constat maintenu</p>
Publication de la DRP	Satisfaisant		
Mise en place de la COE	Absence de preuve de prise de note de service mettant en place le COE	<p>Le COE a été mis en place par la note de service N°51/031/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP du 29 janvier 2021 (Pièce n°1)</p>	<p>Constat maintenu</p> <p>Note de service non signée et prise par la PRMP</p>
Réception des plis	Satisfaisant		

Ouverture des offres	Absence de listes constatant la présence effective des divers acteurs (membres COE et représentants CCMP, d'une part ; et représentants des soumissionnaires, d'autre part)	La liste de présence des membres du COE est annexée au PV d'ouverture (Pièce n°2)	Constat maintenu La liste de présence ne permet pas de savoir un représentant de la CCMP est présent à l'ouverture.
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture	RAS	Constat maintenu
Cas d'Infructuosité	N/A		
Evaluation des offres	Respect du délai d'évaluation des offres conformément à l'article 18 du décret n°2020-605 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisante		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Défaut de preuve de Publication du PV d'attribution provisoire à la CCIB Départementale du Borgou. Toutefois, la mission a constaté que le PV d'attribution des résultats a fait l'objet d'une publication par affichage au siège de la Mairie de Tchaourou et à la Préfecture de Parakou.	RAS	Constat maintenu
	Absence de décharge sur la notification d'attribution et sur les	Les copies déchargées des lettres de notification d'attribution et de rejet sont	Constat levé

	lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus	jointes à ces dernières (Pièces n° 3)	
Respect du délai légal d'attente	Projet de contrat transmis dans le délai d'attente (notifié le 10/02/2021 et transmis le 16/02/2021), soit 04 jours ouvrables	RAS	Constat maintenu
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé, hors délai de validité des offres, soit 35 jours calendaires après l'ouverture (du 08/02/2021 au 12/03/2021)	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Marché non authentifié	RAS	Constat maintenu
	Absence de preuve constatant que l'attributaire a reçu l'OS N°51/114/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP du 12/03/2021	La copie déchargée de l'OS N°51/114/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP du 12/03/2021 est jointe à cette dernière (Pièce n° 4)	Constat levé
Publication des résultats d'attribution définitive	Défaut de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission après la signature du marché	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		

Exécution du marché :	Non-respect du délai d'exécution. En effet, la date de réception prévue sur l'ordre de service est, le 19/05/2022 alors que les travaux ont réellement pris fin le 20/01/2023	Suivant l'OS N°51/114/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP du 12/03/2021, le délai contractuel prend effet le 15 mars 2021 pour un délai contractuel de 30 jours. La date prévisionnelle de réception des fournitures est le 15 avril 2021. Les fournitures ont été livrées le 14 avril 2021 par conséquent il n'a pas de retard. (Pièce n°5)	Constat maintenu Défaut de PJN°5 et du PV de réception dans le dossier.
	Absence de preuve d'application des pénalités de retard		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de note de service portant mise en place de la commission de réception	Les membres de la commission de réception sont prévus à l'article 13 du marché.	Constat maintenu Prévoir une note de service.
Paiement	Paiement effectué		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	- L'absence de préciser la date d'ouverture des plis dans la mention : « <i>les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires présents à l'adresse ci-après : salle de réunion de</i>	RAS	Constat maintenu

	<p><i>la mairie de Tchaourou à 10h 30 minutes »</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Absence ou défaut de preuve d'existence de note de service mettant en place le COE- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture- Absence de listes constatant la présence effective des divers acteurs (membres COE et représentants CCMP, d'une part ; et représentants des soumissionnaires, d'autre part)- Absence de décharge sur la notification d'attribution et sur les lettres de rejet des soumissionnaires non-retenus- La mission n'a pas trouvé la preuve que le PV de publication des résultats ait été fait à la CCIB Départementale du Borgou, indépendamment des preuves de publication au		
--	---	--	--

	<p>siège de la Mairie de Tchaourou et de la Préfecture de Parakou</p> <ul style="list-style-type: none">- Marché approuvé hors délai (35 jours calendaires après l'ouverture des plis)- Absence de la preuve de notification du marché (Notification définitive N°51/110/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP du 12/03/2021 non déchargée)- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive- Absence de preuve constatant que l'attributaire a reçu l'OS N°51/114/2021/MC-TCH/PRMP/S-PRMP du 12/03/2021- Défaut d'authentification du contrat conformément au 5^{ème} point de l'article 5 du décret n°2020-598 portant AOF de la DNCMP.- Non restitution des garanties après signature du marché par l'attributaire		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">- Retard dans l'exécution du marché- Aucune diligence prise par l'Autorité contractante pour l'application des pénalités à l'encontre du titulaire		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme dans l'ensemble		

Date de la revue : 22/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie TCHAOUROU
Référence et objet du contrat : N° 51/023-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF du 30/08/2021 relatif à la CONSTRUCTION D'UNE (01) MATERNITE ISOLEE PLUS UN BLOC DE DEUX (02) LATRINES ET DEUX (02) DOUCHES A KPASSA (LOT 1)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/10/2021
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC : 31 289 102
ET HT : 26 516 188
Financement : FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PRIDE BENIN, Tél : 97 08 08 95

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisante	
Qualité du DAC	Absence de mentions obligatoires relatives au défaut de préciser dans l'avis que les offres doivent être déposées par lot	RAS Constat maintenu
Publication du DAO	Insuffisances de preuves de publication de l'avis notamment, le quotidien de service public et le portail web des marchés	L'avis a été publié le 25 mars 2021 sur le portail web des marchés publics (Pièce n°06) Constat maintenu pour Absence de preuve de publication de l'avis dans le quotidien de service publics.
Mise en place de la COE	Non seulement la note de service mettant en place la COE a été signée par	RAS Constat maintenu

	la PRMP, mais elle comporte également les représentants de la CCMP		
	Non-conformité du nombre de soumissionnaires enregistré dans le registre spécial arrêté, le 20/04/2021 et le PV d'ouverture (sept (07) soumissionnaires dans registre spécial et huit (08) dans le PV d'ouverture des plis)	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	Conforme		
Ouverture des offres	Absence de la liste constatant la présence effective des divers acteurs (membres COE et représentants CCMP, d'une part ; et représentants des soumissionnaires, d'autre part)	Une liste de présence des membres de la COE et des représentants des soumissionnaires est établie (Pièce n°07)	Constat levé
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de Publication du PV d'ouverture	RAS	Constat maintenu
Cas d'Infructuosité	N/A		
Evaluation des offres	De l'ouverture des plis, le 20/04/2021 au 12/05/2021, date de fin de l'évaluation des offres, ils se sont écoulés 16 jours ouvrables. Ce qui constitue une violation du 6 ^{ème} point de l'article 3 du décret n°2020-600 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisante		

PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Défaut de preuve de Publication du PV d'attribution provisoire	RAS	Constat maintenu
	Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP, intervenue, le 12/07/2021 alors que l'ANO de la CCMP date 18/05/2021		
	Aucun des sept (07) soumissionnaires n'a déchargé les notifications, même pas l'attributaire provisoire. Toutefois, la mission a reçu la preuve des copies envoyées, par WhatsApp, à tous les soumissionnaires		
Respect du délai légal d'attente	Date de transmission du projet de contrat intervenue, hors délai d'attente	RAS	Constat maintenu
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Satisfaisant		
Approbation du contrat de marché	Marché approuvé, hors délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Marché non authentifié	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats d'attribution définitive	Défaut de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Absence de la preuve de restitution des garanties de soumission après la signature du marché	RAS	Constat maintenu

Existence d 'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché :	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai d'exécution. En effet, la date de réception prévue sur l'ordre de service est, le 19/05/2022 alors que les travaux ont réellement pris fin le 20/01/2023 - Absence de preuve d'application des pénalités de retard 	<p>Suivant l'OS n°51/777/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP du 27/12/2021, la date prévisionnelle d'achèvement est des travaux est prévue pour le 19/05/2022. Les travaux ont été réceptionnés le 30/06/2022. Le 23/05/2022 une lettre de mise en demeure a été envoyé au titulaire du marché. Pendant la période d'effet de la mise en demeure, le titulaire a demandé le constat d'achèvement. Le constat a été fait le 14/06/2022. (Pièce 8)</p>	Constant maintenu Suivant la lettre de mise en demeure, le titulaire a encore accusé 14 jours de retard.
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de note de service portant mise en place de la commission de réception	Les membres de la commission de réception sont prévus à l'article 13 du marché	Constat maintenu Absence de note
Paiement	Paiement effectué		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut de préciser que les offres doivent être présentées par lot, 		

	<p>étant donné qu'il s'agit d'un marché allotie.</p> <ul style="list-style-type: none">- Insuffisances de preuves de publication de l'avis notamment, le quotidien de service public et le portail web des marchés- Indépendamment de la qualité du signataire de la note de service qui est incriminée, la COE est encore constituée deux (02) représentants de la CCMP- Absence de preuve constatant la présence effective à la séance d'ouverture des plis, des membres de la COE et du représentant de la CCMP, d'une part ; et des représentants des soumissionnaires, d'autre part- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture des plis- Le registre spécial de réception des offres est arrêté par la PRMP, dans l'ordre chronologique de réception des offres à sept (07) soumissionnaires. Subitement, le PV d'ouverture fait état d'un huitième soumissionnaire « ECOMA » dont le montant de la soumission s'élève à la somme		
--	---	--	--

	<p>de : vingt-un millions quatre-vingt-un mille (27 081 000) F CFA.</p> <p>Toutefois, le PV d'ouverture n'a pu apporter d'éclaircissements pouvant expliciter son intrusion.</p> <p>De plus, lors de l'évaluation des offres, sans aucune raison valable qui, certainement l'aurait écarté, la COE n'a plus évoqué le nom de ce soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none">- Non-respect du délai d'évaluation des offres (16 jours ouvrables au lieu de 10 jours ouvrables tels que prescrits par les dispositions du 6^{ème} point de l'article 3 du décret n°2020-600 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation- des marchés publics)- Tous les membres de la CCMP ont signé le PV de validation en lieu et place de la signature exclusive du Chef de la CCMP- Aucun des sept (07) soumissionnaires n'a déchargé les notifications, même pas l'attributaire provisoire. <p>Toutefois, la mission a reçu la</p>	
--	---	--

	<p>preuve des copies envoyées, par WhatsApp, à tous les soumissionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire - Contrat approuvé, hors délai de validité, soit 188 jours après l'ouverture des plis (du 20/04/2021 au 25/10/2021) - La non-restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires après la signature du marché - Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive - Défaut d'authentification et d'immatriculation du contrat - Non-respect du délai d'exécution du marché - Défaut de diligences prises par l'Autorité contractante en vue de l'application de pénalités à l'encontre du titulaire 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme dans l'ensemble		

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Tchaourou	
Référence et objet du contrat : 51/02/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation des études architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12/03/2021	
Nature du Marché : service	
Montant du Contrat TTC : 11 328 000	ET HT : 9 600 000
Mode : PI	
Financement : FADEC NON AFFECTE	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ESPACE-PLANS Tél : 95 11 03 67	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant	
Qualité du dossier de la DC	Satisfaisant	
Publication de la DC	Les canaux de publication de l'AMI sont insuffisants	RAS Constat maintenu
Mise en place du COE	La mise en place du COE a été fait par la PRMP en lieu et place du Maire	La COE a été mise en place par note de service n°51/168/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/2020 du 10/08/2020 (Pièce n°9) La note de service n°51/168/MC-TCH/PRMP/S-PRMP/2020 du 10/08/2020 par le Maire (Pièce n°9) Constat maintenu
Réception des plis	Satisfaisant	

Ouverture des offres	Satisfaisant		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI	Ras	Constat maintenu
Cas d'Infructuosité	NA		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Bonne		
PV d'attribution provisoire	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus - Absence de la preuve d'invitation des soumissionnaires à l'ouverture des PF - Absence de la preuve de participation de la CCMP à l'ouverture des PF - Absence de PV de négociation 	<p>Les résultats de l'évaluation des propositions techniques ont été notifiés aux consultants</p> <p>Les soumissionnaires ont été invités à l'ouverture des propositions financières par lettre N°51/197/2020/MC-TCH/PRMP/S-PRMP du 06/11/2020</p>	Constat maintenu Absence de preuve
Publication des résultats de l'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un PV d'attribution provisoire - Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution provisoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PV d'attribution provisoire est disponible. (Pièces n°10) - Les résultats d'attribution provisoire ont été notifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Constat levé Cf. pièce - Les lettres de notifications des résultats

		aux consultants. (Pièces n°11)	d'attribution provisoire n'ont pas été déchargés (constat maintenu)
Respect du délai légal d'attente	Délai respecté		
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Bonne		
Approbation du contrat de marché	<i>Marché approuvé hors délai de validité</i>	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Absence de preuve de l'authentification du contrat	RAS	Constat maintenu
Enregistrement du contrat de marché	Marché mis en exécution avant son enregistrement		
Ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	-		
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Le marché n'est pas enregistré (12/04/2021) avant début d'exécution (19/03/2021)	RAS	Constat maintenu
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité	Les membres de la commission de réception du marché sont prévus au point 2. (c) du marché	Constat maintenu
Paiement	Bonne		

Gestion des plaintes	NA		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Les canaux de publication de l'AMI sont insuffisants - La mise en place du COE a été fait par la PRMP en violation de l'article 10 du décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 et 10 du décret 605 du 23 /12/2020) - Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AMI - Absence de la preuve de consultation des consultants retenus sur la shorte liste - Absence de preuves de notifications des notes techniques obtenus par les consultants retenus et non retenus - Absence de la preuve de participation de la CCMP à l'ouverture des PF - Absence de la preuve d'invitation des soumissionnaires à l'ouverture des PF - Absence de PV de négociation 	RAS	Constat maintenu

	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la publication des résultats d'attribution - Marché approuvé hors délai de validité - Défaut d'authentification du contrat - Le marché n'est pas enregistré (12/04/2021) avant début d'exécution (19/03/2021) - Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitives - Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Procédure jugée conforme dans l'ensemble		

Date de la revue : 22/06/2023	
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Tchaourou	
Référence et objet du contrat : 51/04/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/ST/FADNAF relatif à la réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Maro, Yébessi et Sanson	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 22/10/2021	
Nature du Marché : Travaux	
Montant TTC du Contrat : 17 996 794	ET HT : 15 251 520
Mode : DRP	
Financement : FADeC NON AFFECTE	
Nom et Adresse du Titulaire : CHATO, Tél 97 09 03 12/94 18 94 66	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisant		
Publication de la DRP	Non publication de l'avis dans un quotidien pour une large diffusion	La publication dans un quotidien n'est pas nécessaire pour une DRP	Levé
Mise en place du COE	L'acte administratif mettant en place le COE a été signé par la PRMP. De plus, la mission relève que des membres de l'organe de contrôle sont membre du COE.	RAS	Constat maintenu
Réception des plis	La date limite de dépôt des offres initialement prévue au 09/04/2021 a	A la date du 09/04/2021, aucun pli n'a été déposé.	Constat maintenu

	été prorogée au 27/04/2021 sans la preuve de constat d'infructuosité	Le délai de dépôt des offres initialement prévu pour le 09/04/2021 a été prorogé au 27/04/2021	Sans preuve (un addendum ou un avis de relance, selon le cas)
Ouverture des offres	La mission relève la présence des membres de la CCMP dans le COE lors de l'ouverture	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AAPC	RAS	Constat maintenu
Cas d'Infructuosité	NA		
Evaluation des offres	Le COE observe un long délai pour l'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation :	Bonne		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisant		
Respect du délai légal d'attente	Long délai d'attente observé après la notification d'attribution pour la signature du contrat	RAS	Constat maintenu
Projet de marché	Absence de la preuve de notification du marché	Le marché a été notifié par lettre n°51/582/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP du 22/10/2021 (Pièce n°12)	Constat levé Cf. pièce
Signature du contrat	Bonne		

Approbation du contrat de marché	Approbation hors délai de validité des offres	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Absence de preuve de l'authentification du contrat	RAS	Constat maintenu
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Satisfaisant		
Existence d'une commission de réception du marché	Satisfaisant		
Paiement	Toutes les factures et preuves de paiement relatives au présent marché n'ont pas été communiquées à la mission	Les factures et mandats de paiement sont disponibles (Pièces n°13)	Constat levé
Gestion des plaintes	NA		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Les canaux de publication de l'avis sont insuffisants - Non-conformité de la note de service constituant le COE, l'acte administratif mettant en place le COE a été signé par la PRMP. De 		Constat maintenu

	<p>plus, la mission relève que des membres de l'organe de contrôle sont membre du COE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'AAPC - La date limite de dépôt des offres initialement prévue au 09/04/2021 a été prorogée au 27/04/2021 sans la preuve de constat d'infructuosité - Le COE observe un long délai pour l'évaluation des offres - Long délai d'attente observé après la notification d'attribution pour la signature du contrat - Approbation hors délai de validité des offres - Absence de preuve d'authentification du contrat - Absence de preuve de publication de l'attribution définitive - Les garanties d'offre n'ont pas été restituées aux soumissionnaires 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	En dépit de tout ce qui précède, la procédure est jugée conforme		

Date de la revue : 22/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Tchaourou
Référence et objet du contrat : 51/23/2021/MB/SG/ST/SA relatif à l'Acquisition de mobiliers de bureau et matériel informatique
Date de signature du Contrat (Approbation) : 02/09/2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 9 485 000
ET HT : 8 038 136
Mode : Bon de commande
Financement : PADT/PAMSRICB
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Succès Eternel de Dieu Sarl (SED) ; Tél : 97 94 89 66

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du dossier de la DC	Satisfaisant		
Publication de la DC	Absence de la preuve de publication du répertoire Absence des lettres de consultation	L'avis a été publié par affichage à la mairie de Tchaourou, à la préfecture de Parakou et à la CCIB Borgou (Pièce n°14)	Constat levé cf. pièce
Mise en place du COE	Bonne		
Réception des plis	Satisfaisant		
Ouverture des offres	Satisfaisant		

Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant		
Cas d'Infructuosité	NA		
Evaluation des offres	Satisfaisant		
Qualité du rapport d'évaluation :	Bonne		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisant		
Publication des résultats de l'évaluation des offres	Satisfaisant		
Respect du délai légal d'attente	Délai respecté		
Projet de marché	Absence de la preuve de notification du marché	RAS	Constat maintenu
Signature du contrat	Bonne		
Approbation du contrat de marché	Satisfaisant		
Qualité du contrat	Absence de preuve de l'authentification du contrat	RAS	Constat maintenu
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence d'OS	RAS	Constat maintenu
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de la preuve de publication des résultats d'attribution définitive	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	-		
Existence d 'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché :	Non-conformité des caractéristiques de la Photocopieuse mentionnés sur	La photocopieuse SHARP 6020 livré est conforme	Constat maintenu Pas de preuve

	la facture SHARP 8020 et celui du bon de livraison SHARP 6020	aux caractéristiques contenues dans le dossier d'appel à concurrence	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte administratif de mise en place du comité	Les membres de la commission de réception sont prévus dans le contrat	Constat maintenu Prévoir une note
Paiement	Bonne		
Gestion des plaintes	NA		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de publication du répertoire des fournisseurs garés - Absence des lettres de consultation des soumissionnaires - Absence d'acte administratif de mise en place du comité de réception - Absence d'OS - Absence de preuve de notification du marché - Absence du PV de réception - Non-conformité des caractéristiques de la Photocopieuse mentionnés sur la facture SHARP 8020 et celui du bon de livraison SHARP 6020 		Constat maintenu
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure jugée conforme dans l'ensemble		

Date de la revue : 22/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : Mairie de TCHAOUROU
Référence et objet du contrat : N° 51/032-2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP/FADNAF relatif à l'aménagement des points critiques de la piste de KPARI-MONRAWONKOUROU (PK12+000-PK24+000) (LOT6)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/12/2021
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC : 69 952 760
ET HT : 59 282 000
Financement : FADEC NON AFFECTE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : 2FY BUSINESS INTER, Tél : 96 99 93 04

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisant		
Qualité du DAC	Conforme		
Publication du DAO	Insuffisance de canaux de publication de l'avis. En effet, nous avons reçu la preuve de publication de l'avis dans le Journal la Nation N°7780 DU 13/07/2021	L'avis a été publié sur le site web des marchés publics (SIGMAP) le 14/07/2021 et dans le JOURNAL DES MARCHES PUBLICS DU BENIN N°158 du 19/07/2021 (Pièce n°15)	Constat maintenu pour absence de preuve sur SIGMAP
Mise en place de la COE	Note de service de mise en place du COE, signée par une personne non	RAS	Constat maintenu

	habilitée (PRMP) au lieu de l'ordonnateur. De plus, cette commission est composée des membres de la CCMP M. Abdoulaye CHABI GOURA et de M. Yaya ASSOUMA tous membre de la CCMP et du DDCMP B/A M. Abdoul Razak ADAM, ce qui est contraire à l'article 12 du décret 596 portant AOF de la PRMP		
Réception des plis	Conforme		
Ouverture des offres	Le représentant de l'organe de contrôle compétent est présent en tant que membre de la COE, contraire à l'art 2 point 3 décret n°2020-597	RAS	Constat maintenu
Qualité du PV d'ouverture des offres	PV d'ouverture conforme. On note l'absence de la publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence	Le PV d'ouverture a été publié sur le site web des marchés publics (SIGMAP)	Constat maintenu Pas de preuve
Cas d'Infructuosité	NEANT		
Evaluation des offres	Conforme. Toutefois, on note le non-respect des délais d'évaluation des offres	RAS	Constat maintenu
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisant		

Etude du rapport d'évaluation par l'organe de contrôle et transmission de l'avis à la PRMP	Satisfaisant		
PV d'attribution provisoire	Conforme.		
Publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis.	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis - Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP 	RAS	Constat maintenu
Respect du délai légal d'attente	Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle	Les projets de contrat ont été transmis à la DDCMP par bordereau N°51/643/2021/MC-TCH/PRMP/SP-PRMP DU 03/11/2021 et la DDCMP a envoyé la fiche d'étude de contrat par bordereau N°121/MEF/DC/DNCMP/DDCMP-BA/SA du 04/11/2021 (Pièces n°16)	Constat levé
Projet de marché	Satisfaisant		
Signature du contrat	Conforme		

Approbation du contrat de marché	Approbation du marché, hors délai. En effet, la date limite de dépôt des offres : 04/08/2021 et la date d'approbation du marché : 08/12/2021 soit 126 jours calendaires	RAS	Constat maintenu
Qualité du contrat	Satisfaisante		
Authentification, et notification du contrat de marché	Marché non authentifié conformément au 5ème point de l'article 5 du décret n°2020-598 du 23/12/2020 portant AOF de la DNCMP	RAS	Constat maintenu
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Satisfaisant		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de la publication des résultats d'attribution définitive conformément à l'article 87 du CMP et le point 2 art 13 du décret n°2020-605 du 23/12/2020	RAS	Constat maintenu
Restitution des garanties	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	RAS	Constat maintenu
Existence d 'avenant, le cas échéant	NEANT		
Exécution du marché :	Absence de PV de réception des prestations	Travaux non achevés	Constat maintenu

Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administratif de mise en place de commission de réception du marché	RAS	Constat maintenu
Paiement	Existence de preuve d'émission du mandat de paiement d'avance de démarrage uniquement	RAS	Constat maintenu
Gestion des plaintes	NEANT		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de preuve de publication des canaux prescrits par l'article 53 du CMP - Note de service de mise en place du COE, signée par une personne non habilitée (PRMP) au lieu de l'ordonnateur. De plus, cette commission est composée des membres de la CCMP M. Abdoulaye CHABI GOURA et de M. Yaya ASSOUMA tous membre de la CCMP et du DDCMP B/A M. Abdoul Razak ADAM - Le représentant de l'organe de contrôle compétent est présent en tant que membre de la COE, contraire à l'art 2 point 3 décret n°2020-597 - Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de 	RAS	Constat maintenu

	<p>publication de l'avis d'appel à concurrence</p> <ul style="list-style-type: none">- Non-respect des délais d'évaluation des offres.- Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire dans les mêmes canaux de publication de l'avis- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP- Absence de preuve de transmission du projet de contrat à l'organe de contrôle- Absence de preuve de date d'invitation de l'attributaire à la signature- Approbation du marché intervenue, hors délai- Marché non authentifié conformément au 5ème point de l'article 5 du décret n°2020-598 du 23/12/2020 portant AOF de la DNCMP		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive - Non restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus - Absence de PV de réception des prestations - Absence de preuve d'acte administratif de mise en place d'une commission de réception du marché - Absence de preuve de paiement. Par contre nous avons reçu la preuve d'émission du mandat de paiement d'avance de démarrage 		
Qualité de l'archivage	Satisfaisant		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée conforme		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Défaut de précision dans l'avis d'appel d'offres d'un marché que les offres doivent être déposées par lot ;
- ✓ L'insuffisance de canaux de publication des avis d'appel à concurrence. Pour les marchés audités ;
- ✓ La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres. Pour les marchés audités et pour lesquels la publication des procès-verbaux d'ouverture des offres est requise, aucune publication n'a été faite. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- ✓ La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire. Pour les marchés audités, les procès-verbaux d'attribution provisoire n'ont été publiés pour l'ensemble des marchés, soit 5/6 des marchés audités. C'est une non-conformité établie à 83,33% des cas ;
- ✓ La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés. Les avis d'attribution définitive de marchés n'ont été publiés pour aucun des marchés audités. C'est une non-conformité établie dans 100% ;
- ✓ Le non-respect des délais procéduraux et d'exécution des marchés (délais d'évaluation des offres, délais de notification des résultats provisoires, délais d'attente, délais d'approbation des marchés, etc.) ;
- ✓ La non-restitution systématique des garanties d'offres aux soumissionnaires après attribution des marchés. Pour l'ensemble des marchés audités, aucune caution de soumission n'a été restituée aux soumissionnaires après attribution des marchés. C'est une non-conformité établie à 100% ;
- ✓ Le non-respect des délais d'approbation des marchés, un (01) marché seul des six (06) a pu être approuvé dans les délais de validité des offres. Il y a donc plus de 83% des marchés audités qui sont approuvés hors délai de validité des offres. Par conséquent, C'est une non-conformité établie à 86% ;
- ✓ L'absence de décharge sur les lettres de notifications de rejet des soumissionnaires non-retenus lors de l'attribution ;
- ✓ L'absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres ;
- ✓ Le défaut d'authentification des contrats.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de la Commune de Tchaourou

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra:

Tableau 9 : Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
Qualité du DAC	Défaut de préciser dans l'avis d'appel d'offre d'un marché que les offres doivent être déposées par lot.	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	Moyen	- Annulation de la procédure ; - Rallongement des délais de passation.	PRMP
Notification de l'attribution provisoire	Défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires/candidats non retenus. Absence de décharge sur les lettres de notifications de rejet des soumissionnaires	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Faible	- Arrêt de la procédure ; - Recours à l'encontre de la PRMP.	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
	non-retenus lors de l'attribution				
Publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des PV d'attribution provisoire et des avis d'attribution définitive	Insuffisance de canaux de publication des DAC ; des PV d'ouverture ; des procès-verbaux d'attribution provisoire et/ou définitive.	Violation du principe fondamental de transparence des procédures Restriction volontaire de la consultation.	Significatif	- Annulation de la procédure - Recours à l'encontre de la procédure - Révocation de la PRMP	PRMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Non-respect des dispositions du code des marchés publics. En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé	Moyen	Plainte à l'encontre de l'Autorité Contractante	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
		au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).			
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ; - Absence de preuve de prorogation du délai de validité des offres. 	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué 	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du	Moyen	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Technique

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) :	Conséquences	Responsabilité
		marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.			
Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	- Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Caducité du besoin	Moyen	Manque à gagner pour l'Etat	PRMP
Authentification des contrats	Défaut d'authentification des contrats	Faute lourde au regard de la loi	Moyen	- Manque de transparence de conservation et d'enregistrement des contrats.	PRMP et CCMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 10: Principales recommandations

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
La qualité des Documents d'Appel à Concurrence	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin
Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.
Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
		d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
Exécution des marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux. 	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.
Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de

Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
		<p>marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

Tableau 11: Plan d'action de suivi des recommandations

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
La qualité des Documents d'Appel à Concurrence	Absence des mentions obligatoires dans le Dossier d'appel à concurrence	Insérer toutes les mentions devant figurer dans les dossiers d'Appel à concurrence conformément aux articles 46 ; 48 ; 49 et 50 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Immédiat		Pourcentage des dossiers d'Appel à Concurrence contenant toutes les mentions obligatoires	PRMP et CCMP
Publication de l'avis d'Appel à concurrence	Non-respect des canaux de publication des avis d'appel à concurrence	Veiller au respect de la publication des avis d'appel à concurrence dans les canaux dédiés conformément à l'article 53 du code des marchés publics et l'article 13 du décret n° 2020-605 du	Immédiat		Pourcentage des marchés passés avec une publication suffisante des avis d'appel à concurrence dans	PRMP et CCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix			tous les canaux dédiés	
La mise en place de la COE	La prise des actes administratifs mettant en place la COE par une personne inhabilité	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures
Notification de l'attribution provisoire et de rejet	Le défaut de communication des preuves de notification des résultats d'attribution aux	Notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs		moyen terme	Pourcentage des marchés ayant fait l'objet de notification d'attribution provisoire.	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
	soumissionnaires/candidats non retenus.	de rejet des offres n'ayant pas été retenues.				
La qualité du PV d'attribution provisoire et sa publication	Le défaut de publication des procès-verbaux d'attribution provisoire.	Respecter les mesures de publicité prévues par le code des marchés publics.	Immédiat		Pourcentage de marchés publics dont les avis d'attribution provisoire et/ou définitive ont été publiés.	PRMP
Respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Inobservation du délai légal d'attente avant la signature du contrat	Veiller obligatoirement respecter les délais légaux d'attente avant toute signature du contrat par l'attributaire conformément à l'article 79 alinéa 3 du code des marchés publics et l'article 250 alinéa 2 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.		moyen terme	Pourcentage de contrat de marchés signés après observation des délais légaux d'attente	PRMP ; CCMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	Immédiat		Taux de restitution des cautions de soumission.	PRMP ; Coordonnateur des marchés
Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.				
Procès-verbal d'attribution définitive	Défaut de publication des avis d'attribution définitive.	Respecter les règles de publication des avis d'attribution définitive des marchés conformément à l'article 86 alinéa 2 du code des marchés publics Béninois, la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et l'article 13 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Immédiat		Taux d'avis d'attribution définitive ayant fait objet de publication conformément aux textes en vigueur.	PRMP
Délais de passation et de contrôle des marchés	Le non-respect des délais de passation et de contrôle des marchés.	Respecter les dispositions du décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux	Immédiat		Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.			contrôle des marchés publics.	
Authentification des contrats	Le défaut d'authenfication des contrats	Respecter les règles de l'enregistrement et d'authentification des contrats	Immédiat		Soumettre à la CCMP pour authentification	PRMP et CCMP
Règlement des marchés publics (pénalités de retard)	Le retard d'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.	Immédiat		Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire. Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
		Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.				

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques de la Commune de Tchaourou pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la Commune.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



LISTE DE PRESENCE SEANCE D'OUVERTURE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre de l'année 2021 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : COMMUNE DE TCHAOUROU

Date : 22/06/2023

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT	EMARGEMENT
01	BIAOUI LamSi	C/SE	95857384	
02	SOSSOU Sonagnon A.	SE	97484878	
03	MATCHI Bernard	PR/TP	62240000	

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° ordre	Libellé des Marchés
1	Construction d'une (01) maternité isolée plus un bloc de deux (02) latrines et deux (02) douches à Kpassa (LOT 1)
2	Aménagement des points critiques de la piste KPARI-MONRAWONOUROU (PK12+000-PK24+000) (Lot 6)
3	Réalisation de six (06) incinérateurs type MONFORT dans les formations sanitaires de Yambouan, Kpari, Kinnoukpanou, Wari-Marо, Yébéssi et Sanson
4	Acquisition d'équipements et de matériels médicaux pour le site d'isolement et de dépistage de COVID 19, pour les postes frontaliers, l'équipe EIR et pour les centres de santé de la commune de Tchaourou
5	Acquisition de mobiliers et de matériels informatiques (02 ordinateurs de bureau, 02 ordinateurs portatifs, 03 imprimantes, 01 vidéo projecteur, 06 armoires de rangement, 03 bureaux et chaises et 02 photocopieurs) au profit de la mairie de Tchaourou
6	Etudes architecturales et techniques de la construction d'une (01) salle de documentation et d'archives à la mairie de Tchaourou et de la réhabilitation/extension du bâtiment principal de la mairie de Tchaourou (Report)

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à l'atelier de validation des rapports d'audit, les contre observations de la commune de Tchaourou ont été transmis par courriel en date du 05 aout 2024

Transmission des contres- observations de la Commune de Tchaourou

Expéditeur : Yaya ASSOUMA [MC-TCH] (yassouma@mairie.bj)
À : demalanville1@yahoo.fr; nimadenexpertises22@yahoo.com
Date : Lundi 5 aout 2024 à 15:08 UTC+1

Yaya ASSOUMA
Chef Service des Travaux,
Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Mairie Tchaourou
96155444 / 95747060

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommés le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement la Présidence de la République du Bénin, par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, la Présidence de la République du Bénin décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter. Le contenu de ce message ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Présidence de la République du Bénin sous réserve de tout accord conclu par écrit entre vous et la Présidence de la République du Bénin. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée préalablement.

 SYNTHESE DES OBSERVATION SPECIFIQUE COMMUNE DE TCHAOUROU_RENSEIGNE.docx
58.8kB

 CONTRE-OBSERVATIONS COMMUNE DE TCHAOUROU_compressed.pdf
20MB

< > Ff :

Transmission de fiche des observations d'ordre spécifiques commune de Thaourou

 **Samuel Gnango** <gnangosamuel@gmail.com>
À bmatchi, asosso, nimadenexpertises22 ▾

lun. 10 juil. 2023 15:58

☆ ☺ ↵ ⋮

Bonsoir monsieur la PRMP de la commune de TCHAOUROU,
Dans le cadre de la réalisation de l'audit technique indépendant des marchés passés au titre de l'année 2021, je vous prie de trouver ci-joint les observations d'ordre spécifique relatif à chaque marché pour exploitation.
Bien vouloir apporter vos contre observations appuyer des preuves à la mission au plus tard 72 heures dès réception.
Bonne réception

1 pièce jointe • Analyse effectuée par Gmail



 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;

- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP		
INTITULE DU MARCHÉ (Référen- ce et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)
1	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art 8 décret 2020-596 du 23/12/2023)	Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020-596 du 23/12/2023)
2	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)
3	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis
4	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition
5	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution
6	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente
7	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission
8	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire
9	Publication de l'avis d'attribution définitive	Publication de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard ect)
10	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)
11	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	TAU X MOY EN
12		OBSERVATIONS
13		

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
Publication du DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		
Respect du délai légal d'attente		

Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Signature, approbation et enregistrement du marché		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		
Publication des résultats de l'évaluation des offres		

Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		

Soumission des propositions (Techniques et financières)			
Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché	-		
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de			

Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

Mission réalisée par le Cabinet

NIMADEN L EXPERTISES SARL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D`AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :